

— monsieur Pierre Lachance, conseiller syndical, Confédération des syndicats nationaux (CSN), en remplacement de madame Hélène Boileau ;

QUE les personnes nommées membres de ce comité en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables au personnel de la fonction publique, si leur employeur ne rembourse pas lesdits frais.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47189

Gouvernement du Québec

Décret 1011-2006, 8 novembre 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise qui participera à la 12^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la 2^e Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, à Nairobi (Kenya), du 6 au 17 novembre 2006

ATTENDU QUE se tiendra à Nairobi (Kenya), du 6 au 17 novembre 2006, la 12^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la 2^e Réunion des Parties au Protocole de Kyoto ;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette conférence et de cette réunion intéressent et concernent le Québec et qu'il y a lieu de ce fait d'y participer pour renforcer et mettre en évidence, sur la scène internationale, les orientations et les actions québécoises en matière de changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet de la ministre ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE le Québec participe à la 12^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la 2^e Réunion des Parties au Protocole de Kyoto qui se tiendra à Nairobi (Kenya), du 6 au 17 novembre 2006 ;

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Claude Béchar, dirige la délégation québécoise à la 12^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la 2^e Réunion des Parties au Protocole de Kyoto ;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de :

— monsieur Pierre Ouellet, directeur de cabinet adjoint, cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

— monsieur Pierre Baril, sous-ministre adjoint, direction générale des politiques, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

— monsieur Vincent Royer, conseiller, direction des organisations internationales, ministère des Relations internationales ;

QUE la délégation québécoise à la 12^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la 2^e Réunion des Parties au Protocole de Kyoto ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47190

Gouvernement du Québec

Décret 1012-2006, 8 novembre 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 3^e Réunion interaméricaine des ministres et des hautes autorités chargés de la Culture de l'Organisation des États américains, qui se tiendra à Montréal (Québec), les 13, 14 et 15 novembre 2006

ATTENDU QUE la 3^e Réunion interaméricaine des ministres et des hautes autorités chargés de la Culture de l'Organisation des États Américains se tiendra à Montréal (Québec), les 13, 14 et 15 novembre 2006 ;